

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le 15 mai, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUNEL Gérard, Maire.

Présents : BAEZA Richard, BEGOUIN Yolande, BURAIÉ Éric, CARAT Cécile, JUSSA Agnès, LUNEL Gérard, MARCHETTO Yves, MICHEL Jean, MONTAGNE Sonia, MONTELMARD Chrystelle, QUERCIA José, REY Kévin, REYNAUD Claude, RODILLON Bernard, ROLLET Brigitte, VIALLE Viviane ;

Absences : MANIER Karine
ROUX Isabelle
CARBONNEL Théo

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de pouvoirs : 0
Quorum : 10
Secrétaire de séance : BEGOUIN Yolande
Date de convocation : 07/05/2018

Approbation à l'unanimité des membres présents du compte rendu du conseil municipal du 10 avril 2018.

1- Prestations de services Accueil de loisirs sans hébergement périscolaire (ALSH) – Convention avec la Caisse d'Allocation Familiale de la Drôme (CAF).

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes, notamment au travers d'une politique tarifaire adaptée.

La commune a mis en œuvre un projet pédagogique et un projet éducatif de territoire de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Considérant l'engagement de la commune à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Considérant que la commune participe au développement et au fonctionnement des services périscolaires ALSH au travers d'un projet pédagogique de qualité ;

Considérant que le gestionnaire à savoir la commune, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement ou du service, qu'il transmet à la Caf. L'évaluation portera notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés aux conditions particulières de la présente convention,
- l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général,
- les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'AUTORISER le Maire, en application du règlement de la CAF, à signer la future convention de prestations de services pour l'année en cours et pour les années futures ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tout documents complémentaires relatifs à ladite convention ;

2- Notification marché à procédure adaptée pour la création et l'aménagement d'un City Stade

Considérant la consultation en procédure adaptée envoyée en date du 12 avril 2018
Considérant le rapport d'analyse des offres suite à l'ouverture des plis en date du 02 mai 2018 ;
Monsieur le Maire présente les résultats de l'analyse des offres après la consultation pour le marché de fourniture et aménagement d'un City stade ;
Les prix indiqués sont en HT.

Instal Mat	Les Paysagistes Français	Kompan
42 055,00 €	42 850,00 €	31 001,20 €

Le rapport d'analyse des offres désigne la société Kompan, attributaire du marché pour la création d'un city stade pour un montant de 31 001.20 euros HT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents à la notification et à l'exécution du marché avec la société KOMPAN ;

3- Sollicitation subvention CAF investissement projet City Stade

Il est demandé au conseil d'autoriser le Maire à demander une subvention au partenaire de la CAF de la Drôme pour les travaux de création et d'aménagement d'un City Stade.
Ce projet est à l'initiative du Conseil Municipal des Jeunes de Saint Paul Lès Romans et le cahier des charges a été défini suite à un vote du CMJ.

Le montant du projet est estimé suite à devis à 31 000 euros HT.

Cet équipement est à destination des enfants de la commune et plus particulièrement pourra servir aux écoles et notamment les enfants fréquentant les services périscolaires de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De solliciter une aide financière dans le cadre des subventions d'investissement de la CAF ;
- De demander l'autorisation de démarrer les travaux avant réception de la décision d'attribution de la subvention.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents administratifs et financiers.

4- Sollicitation CNDS projet d'investissement CITY STADE

Il est demandé au conseil d'autoriser le Maire à demander une subvention au partenaire sportif du CNDS pour les travaux de création et d'aménagement d'un City Stade.
Ce projet est à l'initiative du Conseil Municipal des Jeunes de Saint Paul Lès Romans et le cahier des charges a été défini suite à un vote du CMJ.

Le montant du projet est estimé suite à devis à 31 000 euros HT.

Cet équipement est à destination des enfants de la commune et plus particulièrement pourra servir aux écoles et notamment les enfants fréquentant les services périscolaires de la commune.

De plus cet équipement répondrait à un besoin réel et identifié sur la commune qui a été promue récemment en 2017, commune la plus sportive de la région Rhône Alpes Auvergne dans la catégorie de moins de 3000 habitants. Outre cette distinction cet équipement est un réel projet structurant et fédérant la jeunesse de Saint Paul Lès Romans ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De solliciter une aide financière dans le cadre des subventions d'investissement au CNDP;
- De demander l'autorisation de démarrer les travaux avant réception de la décision d'attribution de la subvention.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents administratifs et financiers.

5- Sollicitation subvention CAF pour travaux rénovation énergétique au Groupe Scolaire Guy Odeyer

Il est demandé au conseil d'autoriser le Maire à demander une subvention au partenaire de la CAF de la Drôme pour des travaux de rénovation énergétique au groupe scolaire Guy Odeyer ;

Ce projet, en partenariat avec le syndicat d'Energie de la Drôme, a pour but de changer l'ensemble des systèmes de régulation de chauffage et des luminaires pour permettre de réaliser des économies substantielles dans les frais énergétiques des bâtiments concernés.

Les locaux concernés visent particulièrement les locaux des services périscolaires de la commune ;

Le montant du projet est estimé suite à devis à 20 000 euros HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De solliciter une aide financière dans le cadre des subventions d'investissement à la CAF;
- De demander l'autorisation de démarrer les travaux avant réception de la décision d'attribution de la subvention.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents administratifs et financiers.

6- Autorisation dépôt DP logement communal situé 215 rue du vieux village

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déposer une déclaration préalable au logement communal situé 215 rue du vieux village. En effet il est nécessaire de faire des travaux d'isolation en changeant la fenêtre du bâtiment.

Monsieur le Maire précise que la signature d'un document d'urbanisme relève de la compétence du Maire et que le dépôt relève de la compétence du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de déclaration préalable de travaux pour la mise en place d'une nouvelle fenêtre sur le logement communal situé 215 rue du vieux village ;

7- Délibération de principe – Cession partielle de la rue Denis Papin

La société FRAMATOME a sollicité les communes de Romans sur Isère et Saint-Paul-Lès-Romans pour étudier l'acquisition partielle de la rue Denis Papin (secteur sud), voie située sur les deux communes.

Ce projet d'acquisition serait réalisé dans le but de garantir la sûreté et la sécurité du site de FRAMATOME ainsi que pour des questions de facilité de stationnement du personnel sur la parcelle située de l'autre côté de la voie (côté Saint-Paul-Lès-Romans) et propriété actuelle de FRAMATOME.

Les services urbanisme des deux communes ont déposé une demande d'avis domanial afin de faire une proposition financière de cession à FRAMATOME. Suite à l'avis de France Domaines, la proposition d'une cession à hauteur de 22 € net vendeur le m² est envisagée. Il convient de préciser que la commune de Saint-Paul-Lès-Romans est propriétaire d'environ 1 208 m² et Romans sur Isère d'environ 1 175 m².

Dans la mesure où cette proposition financière serait approuvée par FRAMATOME, une enquête publique, en vue de la désaffectation et du déclassement d'une partie de cette voirie serait organisée en automne prochain.

Le conseil municipal est invité à approuver le principe de la cession partielle de la rue Denis Papin (secteur sud) à la société FRAMATOME.

Une nouvelle délibération sera soumise à approbation pour fixer le prix de cession et autoriser les services de la commune de Romans sur Isère à lancer la procédure d'enquête publique.

Considérant la nécessité d'aménager le carrefour à l'intersection de la rue Denis Papin et l'ancienne route de Romans ;

Yves MARCHETTO, conseiller municipal se retire du vote ;

A l'appui de ces éléments, après délibération, le conseil municipal avec 12 voix POUR et 3 CONTRE :

- APPROUVE le principe de la cession partielle de la rue Denis Papin (secteur sud) à la société FRAMATOME ;
- CONDITIONNE la cession à l'aménagement du carrefour entre la rue Denis Papin et l'ancienne route de Romans ;

8- Adhésion CNAS

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

*** Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :** « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

*** Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.**

*** Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale :** les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des

organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex ;

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...

Monsieur. le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité

Le conseil municipal décide à 13 voix POUR et 3 abstentions :

- LA MISE EN PLACE d'une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 01/09/2018
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS ;
- ACCEPTE le renouvellement annuel par tacite reconduction, l'organe délibérant
- ACCEPTE de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au montant suivant pour 2018 :205 € par agent actif ;
- DESIGNNE Mr REYNAUD Claude, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.
- DESIGNNE sa suppléante : Mme MONTELMARD Chrystelle ;

9- Remboursement des frais avancés par Monsieur le Maire suite à un déplacement pour une cérémonie de remise de trophée pour la commune.

Il est rappelé au conseil que le maire, certains élus et les associations sportives de la commune se sont déplacés sur la commune de Givors afin de recevoir le prix de la commune la plus sportive de la région Auvergne Rhône Alpes dans la catégorie des communes de moins de 3000 habitants.

A cette fin Monsieur le Maire a avancé les frais suivants :

- Déplacements
- Repas pour l'ensemble des participants à savoir 300 euros TTC ;

A la lecture de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE la commune à rembourser les frais engagés par Monsieur le Maire à l'issue de cette cérémonie concernant les 300 euros de repas et la prise en charge des frais de déplacements ;
- CHARGE les services municipaux de procéder au mandatement de la dépense ;

10- Liste préparatoire annuelle des jurés d'assises année 2019

VU la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises et notamment son chapitre II ;

VU la loi n° 80-1042 du 23 décembre 1980 portant réforme de la procédure pénale relative à la prescription et au jury d'assises ;

VU la loi n° 81-82 du 2 février 1981 renforçant la sécurité et protégeant la liberté des personnes ;

VU la circulaire n° 79-94 du 19 février 1979 du Ministre de l'Intérieur, concernant les dispositions relatives au jury d'assises, complétée par la circulaire n° 83-86 du 24 mars 1983 ;

VU le décret n° 99-1154 du 29 décembre 1999 authentifiant les résultats du recensement général de la population de 1999 et les recensements complémentaires effectués ultérieurement ;

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2018093-0006 fixant pour l'année 2019, à 1 le nombre de jurés concernant la commune de Saint Paul Lès Romans ;

Il convient donc d'établir, pour l'année 2019, la liste préparatoire des jurés de la cour d'assises de la Drôme, à partir des listes générales des électeurs.

Le nombre de personnes à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral soit 3 personnes.

Le conseil procède au tirage au sort :

1er Tirage : Mr MONTAGNE Cyril

2^{ème} tirage : Mme COTTANI Valérie née TARDIVET

3^{ème} Tirage : Mr RODILLON Jean Pierre

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide le tirage au sort

11- Crédits culturels 2018 écoles

Il est proposé au conseil de voter les crédits culturels suivant pour l'année 2018 pour l'ensemble des écoles de Saint Paul Lès Romans :

- Ecole élémentaire : 42 euros par enfants inscrits
- Ecole maternelle : 42 euros par enfants inscrits

Un premier 1/3 soit 14 euros par enfants inscrits sera versé aux écoles pour financer les frais du premier semestre 2018 concernant les activités culturelles.

Le premier versement se fera en juin.

Le solde des crédits restant seront versées à l'OCCE suite à la validation des projets culturels par la commission scolaire et les conseils d'écoles ;

A l'unanimité, le conseil municipal :

- VALIDE le montant des crédits alloués pour les crédits culturels scolaires pour l'année 2018 ;
- VALIDE le processus d'octroi des crédits culturels aux écoles ;

12- Subvention exceptionnelle OCCE école élémentaire

Il est proposé au conseil de verser une subvention exceptionnelle à l'école élémentaire au titre du remboursement des frais de transport piscine avancés par l'école. En effet la compétence a été transférée à Valence Romans Agglo. La commune a reçu le remboursement par l'EPCI. A ce titre la commune va reverser le montant correspondant à savoir : 1080€.

Au vu des éléments exposés,

A l'unanimité, le conseil municipal :

- VALIDE le versement de 1080 € à l'OCCE de l'école élémentaire au titre du remboursement des frais piscine.

13- Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage La Verdière

Vu le transfert de compétence opérée sur la gestion des zones d'activités entre les communes et Valence Romans Agglo ;

Considérant la décision de Valence Romans de céder la maîtrise d'ouvrage à la commune de Saint Paul Lès Romans pour les travaux de voirie prévus sur la zone d'activité de la Verdière.

La convention aura pour objet d'une part, de déterminer les conditions dans lesquelles la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo délègue à la Ville de Saint Paul, délégataire, la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de voirie et, d'autre part, de fixer les modalités de participation financière et contrôle technique de Valence Romans Agglo.

Le montant des travaux estimé est de 75 000HT ;

Au vu des éléments, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire a signer la convention et tout acte afférent à la délégation de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la ZA de la Verdière ;

14- SDED : renforcement réseau pour PC place de la tuilerie

Le projet d'aménagement de la place de la Tuilerie nécessite un renforcement du réseau existant.

Le montant de la participation communale est estimé à 13 665 euros ;
Le financement de la part communale sera négocié avec l'aménageur ;
Le conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE le SDED à procéder à l'opération de renforcement de réseau pour la place de la Tuilerie ;

15- SDED : Raccordement au réseau BT : poste les Buissières

Le projet de raccordement fait suite à une autorisation de permis de construire pour Mr Bodoïn au quartier des Buissières ;

Le montant de la participation communale est estimé à 2486.49 euros ;
Le propriétaire s'est engagé à rembourser la part communale à ces frais ;
Le conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE le SDED à procéder à l'opération de raccordement de réseau BT au poste des Buisnières ;

16- Questions diverses

Entretien Centre et culturel sportif : Prévoir du matériel supplémentaire d'entretien pour les associations. Vigilance à avoir sur les coûts induits d'entretien et les problèmes de civismes de certains utilisateurs.

Règlementation ponts communaux : Conformément à la réglementation en vigueur, une analyse de structure de deux ponts sur la commune sera effectuée cette année. Démarche amorcée et budgétée depuis l'année dernière. L'objectif étant d'avoir un état des lieux complet pour les entretiens futurs de ces ponts enjambant la Joyeuse.

CCAS : Un appel à candidature pour un poste de conseiller élu pour le conseil d'administration suite à la démission d'un conseiller élu a été proposé à l'assemblée.

Coupe de bois sur la commune : Une autorisation sur la commune doit être effectuée pour les coupes de bois et notamment sur les parcelles classées sur le PLU de la commune.

Enquête publique de la Joyeuse : Elle a débuté et se termine le 18 juin 2018. Les documents de l'enquête sont consultables en mairie et sur internet, sur le site internet de l'agglomération de Valence Romans ;

Alimentation et distribution en eau pour le cimetière de la commune : à la demande d'usagers Saint Paulois et des familles de défunts, il est demandé d'installer un robinet pour que les familles puissent se servir afin d'arroser leurs concessions. L'assemblée est favorable. La décision ne nécessite pas de vote.